



Charte de respect des installations

A dater de la saison 2017-2018, le règlement suivant sera d'application dans les infrastructures du Collège Sainte-Gertrude lors des activités liées à l'ENMF.

Tout manquement à ce règlement de la part d'un membre ou d'une personne liée à un club sera sanctionné de manière immédiate par une exclusion définitive du club et ce, afin de permettre à l'ENMF de continuer à utiliser les locaux du Collège.

- Interdiction de pénétrer dans une salle ou un local non affecté à l'ENMF. (accès autorisé aux vestiaires indiqués, à la salle de mini-foot et à la cafétéria).
- Interdiction de dégrader les lieux de quelque manière que ce soit.
- Interdiction de jouer au ballon en dehors de la salle prévue à cet effet.
- Interdiction de rentrer dans la salle avec un vélo, des rollers, des baskets à roulettes, ...
- Utiliser les poubelles adéquates pour les déchets et utiliser le cendrier pour les mégots et les cendres de cigarettes.
- Interdiction de laisser trainer des verres en dehors de la buvette.
- Interdiction d'entrer dans la salle avec des verres, des bouteilles en verre, des canettes ou de la nourriture.
- Interdiction de marcher sur le revêtement de la salle avec des chaussures inadaptées.
- Laisser un passage disponible pour les services de secours sur le parking.
- Respecter les injonctions données par le Comité et la Maison des Sports.

Par sa signature, le responsable du club s'engage tant pour ses joueurs que pour ses supporters.

Date, nom et signature du responsable avec mention « lu et approuvé » :